

L'INCLUSION DES PERSONNES EN BESOIN DE PROTECTION INTERNATIONALE DANS LE NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT (NMD)

RESUME ANALYTIQUE

10 CONSIDERATIONS PRINCIPALES

L'objet de ce document est de porter à l'attention de la Commission Spéciale un ensemble de considérations et de recommandations concernant les populations en besoin de Protection Internationale au Maroc pour ses délibérations concernant le Nouveau Modèle de Développement (NMD) dans le cadre et en application de la Politique Nationale Immigration et Asile (PNIA) de 2013 et de la Stratégie Nationale (SNIA) y afférant. Au nombre de 28, ces considérations sont articulées autour de trois axes : Axe 1 : Cadre Réglementaire et Gouvernance d'Asile ; Axe 2 : Satisfaction des Besoins Essentiels et Soutien aux Communautés ; Axe 3 : Intégration et Opportunités Socio-Economiques.

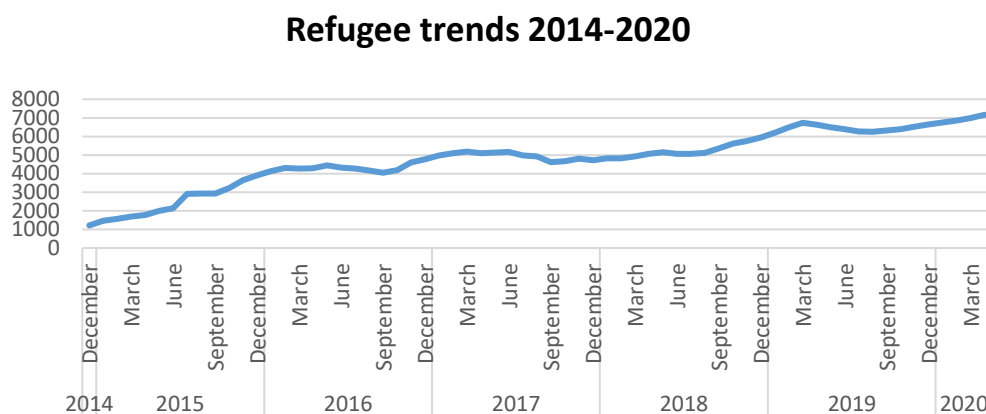
En vue de l'inclusion des réfugiés dans les différents programmes de gouvernance économique, sociale, sanitaire, culturelle et sportive et du renforcement de la politique d'asile, **les 10 considérations suivantes découlant des trois axes susmentionnés sont jugées prioritaires :**

1. Encourager l'adoption d'un cadre législatif national en matière d'asile (comme prévu dans l'article 30 de la constitution et dans la PNIA) qui permettrait de clarifier les questions de droits mais également d'assurer une appropriation nationale du mécanisme d'asile (Axe 1) ;
2. En vue de l'intégration sociale et économique effective des réfugiés, appuyer l'assouplissement des mesures d'octroi des titres de séjour en vue d'atteindre un accès à 100% pour ces populations (Axe 1) ;
3. Plaider pour le renforcement de l'inclusion des réfugiés et demandeurs d'asile dans les différents programmes de santé de l'Etat en vue d'un accès gratuit et total à tous les niveaux de soins et soutenir l'accès à une couverture médicale pour les plus vulnérables (type RAMED) ou tout autre mécanisme prévu dans le cadre du NMD (Axe 2.1) ;
4. Assurer l'inclusion des réfugiés et demandeurs d'asile dans les différents programmes nationaux de solidarité et de développement social, y compris dans les systèmes nationaux d'hébergement pour les populations défavorisées (Axe 2.2) ;
5. Soutenir la poursuite de la politique d'inclusion des réfugiés et demandeurs d'asile dans les systèmes scolaires publics, en mettant l'accent sur le niveau secondaire et supérieur, via des reconnaissances de niveaux et de diplômes et des cours de renforcement des langues (Axe 2.3) ;
6. Recommander le renforcement des ponts entre l'éducation formelle et non formelle et l'inclusion des réfugiés dans les initiatives nationales pour lutter contre l'abandon scolaire, dans les services de la vie scolaire et les programmes de bourses (Axe 2.3) ;
7. Plaider pour l'intégration des jeunes réfugiés et demandeurs d'asile dans les stratégies nationales pour la jeunesse et dans les programmes sportifs et culturels nationaux en vue de promouvoir la cohésion sociale et le bien-être de ces populations (Axe 2.4) ;
8. Inclure les réfugiés et demandeurs d'asile dans les systèmes d'assistance juridique qui seraient éventuellement recommandés dans le cadre du NMD en vue d'assurer un accès équitable à la justice (Axe 2.5) ;
9. Recommander le renforcement des mécanismes de plaintes et de réponses suite aux violences en général et en particulier celles liées au genre, les systèmes de représentations légales gratuites et de traduction et les systèmes d'assistance et de conseils juridiques parallèles (Axe 2.5) ;
10. Encourager l'assouplissement des procédures liées à l'embauche des réfugiés via leur inclusion dans les programmes nationaux d'insertion socio-économique et de renforcement de l'accès au secteur formel, l'implication des acteurs clés (secteur privé, associations de microfinances, décideurs régionaux) et la mise en place de mécanismes de reconnaissance des diplômes et des compétences (Axe 3).

CONTEXTE

- En date du 30 avril, le Maroc compte 7.165 réfugiés et personnes en besoin de protection internationale et 3.840 demandeurs d'asile enregistrés auprès du Haut Commissariat des Nations pour les Réfugiés (HCR). Parmi eux 2.219 ont été auditionnés par la commission ad hoc du Bureau des Réfugiés et des Apatrides, dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile (PNIA). Pour rappel, cette dernière a été initiée par Sa Majesté le Roi Mohamed VI en septembre 2013 et a connu un grand succès national et international. Dans ce même contexte, le climat de protection et d'intégration locale des personnes en besoin de protection internationale s'est vu notablement amélioré, par le biais de l'accès à la documentation de séjour, à différents services publics tels que la santé et l'éducation, ainsi que l'insertion socio-professionnelle.

- Cette politique est intervenue en réponse à une réalité devenue incontournable : le Maroc, en plus d'être un pays de transit et de départ, est également devenu un pays d'accueil pour les réfugiés et migrants. En effet, en ne citant que l'exemple des réfugiés, le HCR a constaté une augmentation de près de 400% au Maroc depuis 2014, avec une durée de séjour qui accroît également, indicateur d'une installation durable de ces populations.



- Cette politique a permis à la fois d'apporter une réponse humaniste et humanitaire à cette réalité contextuelle, mais également de consacrer le rôle pionnier du Maroc dans la région MENA sur ces questions, étant le premier et seul pays à y avoir procédé de la sorte. Ce leadership basé sur une approche humaniste et solidaire a aussi été reconnu par l'Union Africaine qui a consacré officiellement à Sa Majesté la direction de l'Agenda africain en la matière, ainsi que par les instances onusiennes, notamment le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés qui en a loué les mérites à plusieurs reprises. A cet égard, le Maroc a été un des premiers pays à s'engager dans la mise en œuvre du Pacte Mondial sur les Réfugiés, non seulement en y adhérant, mais aussi au travers de sa participation importante au Forum mondial sur les réfugiés. Le Maroc a également organisé, avec le HCR Maroc, une large consultation nationale sur sa mise en œuvre, en octobre 2019, avec la participation de plus de 160 acteurs clés, institutionnels nationaux et internationaux, associatifs, académiques, du secteur privé, et des Représentations des réfugiés eux-mêmes.

L'IMPORTANCE DE L'INCLUSION DES REFUGIES DANS LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT

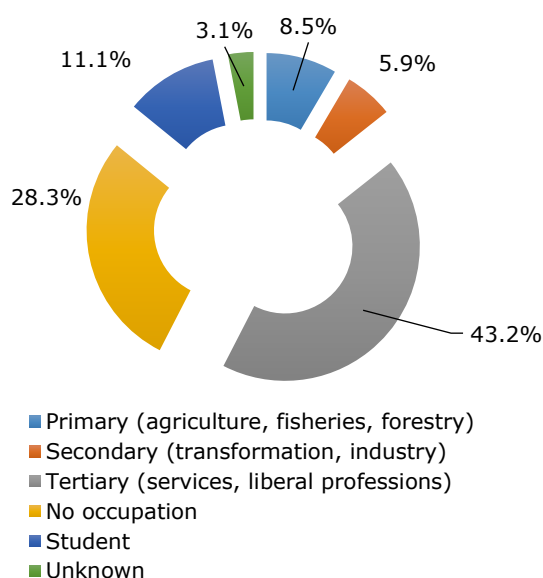
- Dans un contexte global et régional en mutation, marqué par une succession de crises humanitaires et de déplacements, il apparaît fondamental que les différentes parties prenantes mettent l'humain au centre de leurs priorités. C'est ce qui ressort de cadres globaux tels que les deux Pactes mondiaux sur les réfugiés et sur la migration, ou régionaux, tels que l'Agenda africain pour la migration que Sa Majesté a soumis à l'Union Africaine, ou nationaux, tels que la PNIA. Le HCR encourage fortement une telle approche dans le cadre du NMD, en accordant une considération systématique aux populations étrangères, dont les réfugiés et les demandeurs d'asile, dans ses différents axes de recommandations. Cette importance est d'autant plus exacerbée à l'aune de la crise sanitaire que l'humanité est en train de traverser.
- Le HCR souhaiterait inviter la Commission à considérer le réfugié non seulement comme une personne en besoin de protection mais également comme capital humain.
- Il est vrai que les réfugiés peuvent souffrir dans bien des contextes de déplacement de pertes qui accroissent leur vulnérabilité (pertes de logement, emploi, biens, changements dans les dynamiques familiales, insécurité alimentaire, etc.), ce qui pourrait aussi avoir une incidence négative sur le développement du pays d'accueil. Il n'en est pas moins juste que dans les situations où les gouvernements hôtes mettent en œuvre des politiques offrant un éventail exhaustif de droits et moyens d'intégration locale, les réfugiés contribuent significativement au développement de l'économie nationale.
- Le lien non univoque entre migration et développement n'est plus à démontrer, et c'est également l'orientation donnée par Sa Majesté dans le cadre de l'Agenda Africain.
- Les réfugiés peuvent apporter une contribution positive aux économies des pays d'accueil par plusieurs canaux, dont leurs compétences, et stimuler ainsi le commerce et l'investissement. Les réfugiés peuvent également créer des opportunités d'emploi et attirer de l'aide et des investissements humanitaires, par exemple dans les infrastructures, ce qui profiterait également à la société hôte. D'un point de vue macroéconomique, les réfugiés stimulent la consommation, même pour les nécessités de base.

- Cependant, la réponse inadéquate aux besoins des réfugiés, en particulier aux besoins de développement, continue d'être le principal obstacle à des solutions durables pour ces populations. La perception soutenue que les problèmes de déplacement ne peuvent être résolus que par des moyens humanitaires est mal conçue et a entraîné le déplacement prolongé de millions de personnes, incapables de trouver des solutions pour leur déplacement qui puissent les aider à rompre le cycle de la dépendance de l'aide humanitaire et de poursuivre leur vie.
- Lorsque ces personnes déplacées sont en mesure de se développer davantage et d'utiliser leurs compétences et leurs mécanismes d'adaptation, le déplacement peut contribuer à la croissance économique au profit des personnes déplacées et de la région d'accueil.
- Dès lors, le HCR souhaiterait recommander à la Commission d'inclure dans sa réflexion sur le NMD les populations réfugiées, dans la continuité de l'orientation inclusive et humaniste de Sa Majesté et des mesures étatiques déjà mises en œuvre.
- L'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés suggère à cette fin une série de recommandations thématiques en réponse aux défis qui continuent à se poser pour ces populations, à travers trois axes principaux :
 - Axe 1 : Gouvernance et cadre réglementaire
 - Axe 2 : Satisfaction des besoins essentiels et soutien aux communautés
 - Axe 3 : Insertion socio-économique.

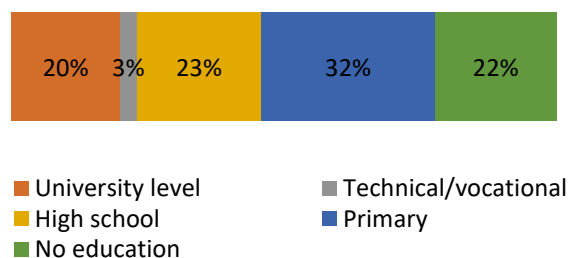
PROFIL DES REFUGIES AU MAROC

- Les réfugiés viennent principalement de Syrie (56%), Yémen (12%), République Centrafricaine (9%), Côte d'Ivoire (5%), Sud Soudan (4%). Près de 39% sont des femmes et filles et 61% sont des hommes et garçons. Le tiers est âgé de moins de 18 ans et près de 2% de plus de 60 ans.
- Ils sont répartis sur 69 localités à travers le Maroc, notamment Rabat, Casablanca, Oujda, Nador, Kenitra, Témara, Meknès, Tanger, Salé, Fès, Tétouan et Marrakech.
- Approximativement 22% d'entre eux ont des besoins spécifiques, y compris des personnes souffrant de maladies chroniques, ayant besoin d'une protection légale et physique, des parents seuls, des femmes survivant à des violences ou exposées à des risques de protection, des mineurs non accompagnés, ainsi que les personnes en situation de handicap.

Refugee's occupation in country of origin



Education Level



AXE 1 : CADRE REGLEMENTAIRE ET GOUVERNANCE D'ASILE

- Suite à la requête du gouvernement marocain et jusqu'à ce qu'une procédure purement nationale soit mise en place, le HCR continue d'enregistrer et traiter les nouvelles demandes d'asile au Maroc. La reconnaissance finale du statut de réfugié est confiée à la commission interministérielle siégeant au Bureau des Réfugiés et Apatrides (BRA). Ce processus conjoint et ad hoc se solde par l'octroi de cartes de réfugiés qui permettent l'accès aux titres de séjour (sauf pour les Syriens qui ne bénéficient pas encore de statut de réfugié national). Il a été mis en place en attendant l'adoption d'une loi Asile (prévue dans le cadre de la PNIA) et la mise en place d'un système national d'asile. Ce dernier permettrait aux Autorités concernées une complète appropriation du processus d'asile au Maroc et de la protection des populations concernées conformément aux engagements internationaux du Royaume.
- L'absence d'un cadre normatif adapté et conforme aux standards internationaux risque de fragiliser les réponses de protection et leur durabilité, ce qui précéderait à long terme ces populations et pourrait limiter leur apport positif au développement.

- En date du 30 avril 2020, sur l'ensemble des réfugiés et personnes en besoin de protection internationale selon le HCR, près de 30% ont été auditionnés par le BRA et moins de 12% ont reçu une carte de réfugié nationale. 49% ont obtenu une carte de séjour soit à travers la carte de réfugié (motif : réfugié) soit à travers les campagnes de régularisation pour migrants.
- Les défis d'accès à des procédures nationales et à la documentation légale (statut de réfugié et titres de séjour) fragilisent tous les aspects de la vie des réfugiés, notamment leur intégration socio-économique et opportunités d'autonomisation.

Considérations/Recommandations:

Les questions de l'accès effectif à une protection internationale et à un titre de séjour sont la clé de voute de l'accès aux différents autres droits et à une intégration locale réussie.

- 1.1. De ce fait le HCR recommande vivement l'adoption d'un cadre législatif national en matière d'asile (comme prévu dans l'article 30 de la constitution et dans la PNIA) qui permettrait de clarifier les questions de droits mais également d'assurer une appropriation nationale du mécanisme d'asile.
- 1.2. Le HCR recommande également l'assouplissement des mesures d'octroi des titres de séjour en vue d'un accès effectif pour 100% des réfugiés. Ce document demeure le fondement de la reconstruction des vies des réfugiés à travers une intégration sociale et économique effective.
- 1.3. Le HCR invite à inscrire l'approche inclusive des Etrangers, dont les réfugiés, dans les différents programmes nationaux, régionaux et locaux de gouvernance économique, sociale, sanitaire, culturelle et sportive.
- 1.4. L'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés encourage également l'inclusion des femmes réfugiées dans toutes les propositions visant leur autonomisation et leur pleine participation à la vie économique, sociale, politique et culturelle.
- 1.5. Le HCR encourage la continuation de la mise en œuvre de politiques nationales en matière d'immigration et d'asile avec une approche intégrée, participative et à vision humaniste, conformément à ce qui ressort de l'Agenda africain pour les migrations et les orientations de Sa Majesté le Roi Mohamed VI.

AXE 2 : SATISFACTION DES BESOINS ESSENTIELS ET SOUTIEN AUX COMMUNAUTES

- La PNIA a permis l'accès des réfugiés et migrants régularisés à différents droits et services de base, tels que l'éducation et la santé. En outre, plusieurs programmes ont été mis en œuvre dans ce cadre pour la promotion de l'interculturalité.
- Malgré ces efforts louables, une part importante de la population de réfugiés a toujours besoin d'aide humanitaire et de mesures permettant de renforcer l'accès à certains droits, tels que le logement et une assurance sociale ou de lever certaines barrières.

I. Santé :

- La PNIA a permis l'accès gratuit des migrants et réfugiés aux consultations de la médecine générale dans les dispensaires publics.
- En l'absence de l'opérationnalisation d'un Régime d'Assistance Médicale pour les réfugiés et migrants telle que prévue par la PNIA, le HCR continue à prendre en charge les médicaments génériques, les consultations spécialisées ainsi que les cas chroniques et les hospitalisations dans la limite de ses ressources disponibles. L'impossibilité de prise en charge des hospitalisations des cas les plus coûteux peut entraîner des conséquences fatales pour les réfugiés concernés. Dans la mesure du possible, des référencement sont effectués vers d'autres acteurs pour la recherche de solutions durables.
- Le HCR a relevé une augmentation progressive des nombres des réfugiés ayant besoin d'une prise en charge médicale lourde, une difficulté d'accès à certains services médicaux spécialisés et de la santé mentale, avec des besoins croissants là-aussi.
- La faible intégration des réfugiés dans le secteur de l'emploi formel retentit également sur l'accès au régime d'assistance AMO.

Considérations/Recommandations:

- 2.1. Plaider pour la continuation et le renforcement de l'inclusion des réfugiés et demandeurs d'asile dans les différents programmes de santé de l'Etat, et permettre l'accès à une couverture médicale pour les plus vulnérables (type RAMED) ou tout autre mécanisme prévu dans le cadre du NMD ;
- 2.2. Face à l'augmentation du nombre de réfugiés qui ont des besoins médicaux, le HCR invite à garantir un accès total aux services de santé de tous niveaux ;
- 2.3. Renforcer l'inclusion des réfugiés et la coordination entre les différents acteurs en matière de santé mentale et de soutien psychologique.

II. Soutien social et logement :

- Le HCR relève des défis en matière d'accès aux centres d'hébergement nationaux prévus pour les vulnérables et une inclusion limitée dans les différents programmes de solidarité et de développement social.

Considérations/Recommandations:

- 2.4. L'inclusion des réfugiés et demandeurs d'asile dans les structures et les systèmes nationaux d'hébergement pour les populations défavorisées est vivement recommandée, ainsi que dans les différents programmes nationaux de solidarité et de développement social, en vue de prévenir la précarisation de ces populations.

III. Education

- Les enfants réfugiés ont un taux de fréquentation scolaire de 93% à l'école primaire et 32% au niveau secondaire.
- Plusieurs défis à la scolarisation ont été relevés auprès des communautés réfugiées, dont les barrières de langue, d'âge et de niveau scolaire. Des disparités fondées sur le genre ont été également relevées au sein de certaines communautés.
- Certains adolescents, ayant perdu plusieurs années scolaires sur les routes de l'exil, sont trop âgés pour intégrer les classes marocaines de l'éducation formelle.
- L'absence de certains documents requis pour l'inscription des élèves dans les établissements publics tels que l'acte de naissance ou le certificat de scolarité du pays d'origine peut également entraver leur inscription.
- Enfin, concernant l'enseignement supérieur, les étudiants étrangers y ont accès dans le secteur public via des accords de coopération bilatérale (AMCI). Néanmoins, et bien que la plupart des étudiants réfugiés au Maroc sont arrivés dans le cadre de ces programmes (exemple des Yéménites, Centrafricains, Sud Soudanais), certains ne peuvent en bénéficier en raison de la rupture des liens avec les pays d'origine et l'impossibilité de s'intégrer dans ces accords.

Considérations/Recommandations:

- 2.5. Soutenir la poursuite de la politique d'inclusion des enfants réfugiés et demandeurs d'asile dans les systèmes scolaires publics, en mettant l'accent sur le niveau secondaire via des reconnaissances de niveaux et des cours de renforcement des langues ;
- 2.6. Inclure les réfugiés dans les initiatives nationales du Ministère de l'Éducation nationale pour lutter contre l'abandon scolaire des enfants réfugiés et renforcer les liens entre l'éducation formelle et non formelle ;
- 2.7. Garantir l'accès à l'enseignement supérieur pour les réfugiés en assouplissant les mesures d'accès et les procédures de reconnaissance des diplômes ;
- 2.8. Intégrer les élèves et étudiants réfugiés dans les programmes de bourses et tout mécanisme mis en place dans le cadre du NMD ;
- 2.9. Continuer l'inclusion des enfants réfugiés et demandeurs d'asile dans les services de la vie scolaire.

IV. Interculturalité, sport et vivre ensemble :

- Les jeunes sont un moteur du développement d'un pays. Au Maroc plus de 30% des réfugiés sont des jeunes de moins de 18 ans et leur intégration est un élément clef de la cohésion sociale.
- La PNIA a permis la concrétisation de plusieurs actions dans cet objectif. Néanmoins, quelques défis subsistent liés à l'accès des jeunes réfugiés et demandeurs d'asile aux maisons des jeunes et aux colonies de vacances, l'accès et la participation aux actions associatives et sociales, ou encore des offres d'activités sportives et culturelles à destination des jeunes réfugiés et demandeurs d'asile limitées.

Considérations/Recommandations:

- 2.10. Plaider pour l'intégration des jeunes réfugiés et demandeurs d'asile dans les stratégies nationales pour la jeunesse et dans les programmes sportifs et culturels nationaux en vue de promouvoir la cohésion sociale et le bien-être de ces populations ;
- 2.11. Promouvoir la participation active des jeunes réfugiés et demandeurs d'asile dans les différentes initiatives du Ministère de la Jeunesse, de la culture et des sports ;
- 2.12. Permettre l'accès des associations des jeunes réfugiés aux bourses et allocations dédiées à la réalisation des activités culturelles ;
- 2.13. Encourager l'organisation des campagnes de sensibilisation et de vivre ensemble dans les lieux publics et les milieux scolaires, en s'appuyant sur divers acteurs du domaine académique, culturel, médiatique, religieux (*Faith-Based actors*), etc. ;
- 2.14. Assurer l'accès des demandeurs d'asile et réfugiés à toute licence officielle pour la pratique sportive.

V. Accès à la justice

- En principe, les réfugiés ont accès au même titre que les Nationaux aux services judiciaires.
- En pratique, la langue officielle, l'accès limité à l'interprétariat et à une représentation légale peuvent constituer des défis en matière d'accès équitable à la justice pour les Etrangers.
- Les réfugiés et demandeurs d'asile bénéficient d'un appui du HCR à travers un cabinet d'avocat privé. Néanmoins, cela reste insuffisant au vu de la multiplicité des localités de résidence de ces populations et des besoins en la matière. Le HCR tente d'y remédier en multipliant ses actions de renforcement de capacités dans le domaine, ciblant tous les praticiens du droit (avocats, juges, parquet, cliniques juridiques, etc.).

Considérations/Recommandations:

- 2.15. Inclure les réfugiés et demandeurs d'asile dans les systèmes d'assistance juridique qui seraient éventuellement recommandés dans le cadre du NMD en vue d'assurer un accès équitable à la justice ;
- 2.16. Recommander le renforcement des mécanismes de plaintes et de réponses suite aux violences en général et en particulier celles liées au genre ;

- 2.17. Renforcer les systèmes de représentations légales gratuites et de traduction ;
- 2.18. Renforcer les systèmes d'assistance et de conseils juridiques parallèles, type Cliniques juridiques.

AXE 3 : INTEGRATION ET OPPORTUNITES SOCIO-ECONOMIQUES

- Dans le cadre de la PNIA et du Pacte Mondial sur les Réfugiés, l'intégration locale ressort comme un axe majeur des solutions durables. Sa réussite est indissociable de l'insertion socio-économique des réfugiés, qui permet leur autonomisation effective et leur contribution au développement.
- Dans cet objectif, le HCR a mis en place avec ses partenaires un large programme d'amélioration des moyens de subsistances orienté autour de trois axes principaux, à savoir (1) l'accès à l'entrepreneuriat ; (2) le renforcement de compétences par l'accès à la formation professionnelle ; (3) l'accès à l'emploi salarié.
- Les enjeux principaux de ce programme s'articulent également autour de la coordination des acteurs, le développement de partenariats locaux ainsi que l'intégration systématique des réfugiés dans les programmes nationaux d'insertion socio-économique pour éviter la création de systèmes parallèles.
- En avril 2020, sur les 7.165 réfugiés enregistrés au HCR Maroc, 4.609 personnes (soit 64,3 %) sont âgées entre 18 et 59 ans et sont donc en âge légal de travailler. Parmi elles, 3.082 sont des hommes (soit 66,8%) et 1.527 (soit 33,2%) sont des femmes.
- Depuis 2007, 766 micro-projets ont été financés. Depuis 2011, 486 réfugiés ont eu accès à la formation professionnelle et enfin, depuis 2017, 180 réfugiés ont été insérés en emploi.
- Suite à une enquête commandée par le HCR en 2018 concernant l'impact du programme sur la qualité de vie des réfugiés au Maroc, 42% des réfugiés en ayant bénéficié ont déclaré connaître une hausse de revenu et une hausse de leur épargne. Cet indicateur confirme l'importance de mettre en œuvre ce type de programmes pour l'autonomisation des réfugiés et asseoir leur apport à la société hôte.
- Néanmoins, le nombre de bénéficiaires reste proportionnellement faible par rapport à la population totale des réfugiés au Maroc : en 2019, 5,7% des réfugiés âgés entre 18 et 59 ans ont bénéficié de l'accompagnement du HCR et seuls 15% d'entre eux étaient des femmes.
- Cette limite est due à des défis sur le plan administratif, puisque l'accès à un travail formel dépend de la détention d'un titre de séjour, ce qui n'est pas encore le cas pour tous les réfugiés en âge de travailler.
- La majorité des réfugiés opérant dans le secteur informel, la crise du COVID par exemple n'a fait qu'exacerber la précarité de ces personnes, qui se sont retrouvées du jour au lendemain sans ressources.
- D'autres facteurs entrent en cause comme la non-reconnaissance de la documentation favorisant l'accès au travail, la méconnaissance du secteur privé sur les possibilités d'embauche des réfugiés et la persistance de certaines barrières socio-culturelles.

Considérations/Recommandations:

- 3.1. Faciliter l'accès au titre de séjour pour tous les réfugiés reconnus sous le mandat du HCR afin de promouvoir l'accès au travail décent ;
- 3.2. Assouplir les procédures liées à l'embauche des réfugiés ;
- 3.3. Impliquer des institutions publiques pour l'intégration des réfugiés dans les programmes nationaux d'insertion socio-économique et de renforcement de l'accès au secteur formel, sensibiliser et impliquer des acteurs clés (secteur privé, associations de microfinances, décideurs régionaux) ;
- 3.4. Mettre en place des mécanismes de reconnaissance des diplômes et des compétences.